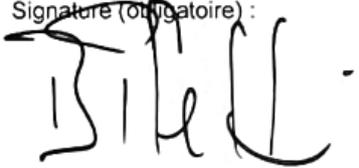


## Question

A compléter par le Secrétariat politique lors de la réception du document	<b>Date</b> 09.12.2023	<b>Heure</b> 22h50
---	---------------------------	-----------------------

<b>Auteur-e(-s)</b> prénom, nom, parti/groupement : Beat Pfefferli / PVL
<b>Titre : Conduire avec un bus à propulsion électrique sur la ligne 133 :</b> Remplacer le bus diesel sur la ligne : Le Landeron, Cressier, Cornaux, Thielle, Wavre, Epagnier, Marin, St-Blaise, Enges
<b>Contenu :</b> Le bus traverse nos villages 22 fois par jour, 11 fois chaque direction lundi à vendredi et 2x6 samedi. Il crée du bruit et de la pollution.
<b>Développement :</b> Pour réduire les nuisances sonores, vibrations et la pollution du moteur thermique, il est préférable de remplacer ce bus existant à propulsion thermique par un bus avec propulsion électrique. Nous demandons au Conseil communal de faire les démarches auprès de l'exploitant de cette ligne et de nous présenter une proposition et un calendrier - et éventuellement la participation financière pour ce remplacement.

<b>Auteur-e ou premier-ère signataire</b> prénom, nom (obligatoire) : Beat Pfefferli	<b>Signature (obligatoire) :</b> 
<b>Autres signataires</b> prénom, nom :	<b>Autres signataires suite</b> prénom, nom :
Belul Bajrami	
François Gehrig	
Angelica Palmieri	

<b>Règlement général de commune</b> Art. 65 <sup>1</sup> Un-e membre du Conseil général, un parti ou un groupement d'élus-es peut, seul-e ou avec des cosignataires, déposer par écrit auprès de l'administration communale, une proposition sous une des formes suivantes : a) motion, b) projet de résolution, c) projet d'arrêté ou de règlement, d) projet d'initiative communale, e) interpellation, f) question écrite. <sup>2</sup> Les propositions comportent les signatures, noms et prénoms des membres du Conseil général dont elles émanent. <sup>3</sup> Les <b>propositions de groupe</b> doivent être ainsi intitulées, indiquer de quel parti ou groupement d'élus-es elles émanent et au moins comporter la signature, le nom et le prénom du ou de la président-e dudit groupe. Art. 66 <sup>1</sup> Les textes des propositions doivent être déposés sous forme écrite vingt-cinq jours avant une séance pour que celles-ci soient inscrites à l'ordre du jour de ladite séance. <sup>2</sup> Les questions écrites et interpellations doivent quant à elles être déposées sous forme écrite quarante-huit heures avant la séance durant laquelle elles seront traitées.
---